



NON-
TITULAIRE

NON-TITULAIRES ENSEIGNANT·ES, CPE, PSY-ÉN

DÉFENDONS LES DROITS ET LA TITULARISATION !

Syndicat de lutte et de transformation sociale,
**le SNES-FSU, depuis sa création, a toujours
défendu les non-titulaires** enseignant-es,
CPE, Psy-ÉN, de la formation initiale et
continue des adultes.

En effet, les personnels non titulaires sont toujours victimes d'une gestion et d'un traitement chaotiques qui contredisent les discours gouvernementaux rassurants. La rentrée 2022 a révélé l'indigence des remplacements dans la majorité des académies et cette crise de recrutement, mise en lumière par la FSU, a fait l'objet de toutes les attentions, via le scandale des *job datings*. Les non-titulaires ont été présentés dans la presse comme ignorant tout du métier, et ne possédant aucun droit.

Des droits acquis et d'autres à acquérir

La réalité est tout autre. Le SNES-FSU a gagné, à travers le décret 2016-1171 et les arrêtés conjoints Éducation nationale, de nombreux droits (conditions de recrutement, établissement des contrats, évolution de la rémunération...), ainsi que le

décret 2022-622 de fonction publique. Durant les années « COVID », le SNES et les syndicats de la FSU ont poursuivi l'organisation des journées d'action contre la précarité, sont intervenus pour maintenir les personnels non titulaires en emploi, assurer la prolongation des contrats, neutraliser la période interruptive pour l'accès au CDI, défendre les collègues lors des recours d'évaluation, les licenciements dans les commissions paritaires, etc.

Face aux pratiques constantes de déréglementation de l'administration, le SNES-FSU poursuit deux axes stratégiques : l'accompagnement des collègues pour veiller au respect de leurs droits et la revendication d'un plan de titularisation pour tous les non-titulaires en poste ou au chômage, indispensable rempart contre la précarisation des personnels et du service public.

Pour les élections professionnelles, le vote FSU sera le vote pour l'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération, pour l'accès au statut de fonctionnaire et pour la défense de l'Éducation nationale.

NON-TITULAIRES

SALAIRE CORRECT EXIGÉ !

Pour le SNES et la FSU, le salaire des agent-es de la Fonction publique doit être au minimum de 1 850 €. **Une grille de rémunération nationale est indispensable** pour assurer aux personnels non titulaires à la fois les mêmes revenus sur l'ensemble du territoire, mais aussi une réelle progression tout au long de la carrière.

Le SNES-FSU a obtenu la création d'une grille indiciaire formalisée dans la circulaire 2017-038. Aujourd'hui, il exige :

- l'heure d'allègement de service pour exercice sur plusieurs établissements pour un service à temps incomplet, la prise en charge des frais de déplacements et de repas ;
- des contrats de zone académique ou départementale à l'année afin de limiter les difficultés financières liées à l'enchaînement de contrats courts ;
- la progression dans une grille indiciaire nationale au moins tous les trois ans, même en l'absence d'évaluation.

Être payé·e selon son dû

Les collègues gagnent avec le soutien du SNES-FSU.

Les titulaires et les non-titulaires ont les mêmes missions et obligations de service (maxima de service, pondération, heure de décharge si plusieurs établissements et emploi à temps plein), les mêmes primes et indemnités (ISOE, indemnité PP, indemnité CPE, Psy-ÉN..., indemnité REP/REP+...). Beaucoup sont touchés par des erreurs sur leurs salaires :

- retard de paiement et/ou trop-perçu et/ou prélèvements indus ;
 - heures supplémentaires non payées ;
 - indemnités diverses et pondérations mal calculées ;
- Cependant, les non-titulaires subissent des injustices supplémentaires, avec des conséquences encore plus graves :
- erreurs de niveau ou d'avancement indiciaire ;
 - retards de versements de salaires pour les CDD ;
 - remises tardives d'attestations employeur ouvrant droit au versement des indemnités chômage...

La vigilance et l'expertise du SNES-FSU sont reconnues

Face à ces multiples et graves négligences, la qualité de l'accompagnement du SNES-FSU reste le meilleur rempart. Nos interventions pour défendre les situations individuelles et collectives auprès de l'administration permettent de résoudre les problèmes. Et dans les cas complexes notre expertise rétablit les collègues dans leurs droits.

Pour une meilleure protection des collègues

C'est aussi dans les instances académiques et ministérielles que le SNES-FSU fait respecter les droits des non-titulaires, en revendiquant et en proposant de meilleures conditions de travail et de rémunération.

■ **Le SNES-FSU continue d'agir pour une juste rémunération !** ■

CONTRE LA PRÉCARISATION DES PERSONNELS

UN PLAN DE TITULARISATION

Confronté à la crise d'attractivité sans précédent de notre profession, le ministre de l'Éducation nationale a annoncé un concours exceptionnel de titularisation des « contractuels ».

Ce concours ne sera ouvert qu'aux non-titulaires du premier degré, laissant totalement de côté les collègues du second degré.

Il y a pourtant urgence à recruter et titulariser selon diverses modalités.

Exigeons un plan de titularisation d'urgence

Le SNES-FSU revendique un plan de titularisation pour les personnels non titulaires, parce que la seule vraie protection contre la précarité reste la titularisation et le statut de fonctionnaire. Le concours interne permet à ceux qui ont le niveau de diplôme exigé et trois ans de services publics de devenir fonctionnaires, mais le SNES-FSU exige aussi un plan de titularisation pour tous les non-titulaires en poste ou au chômage, prenant en compte l'expérience acquise, avec, pour ceux ayant au moins six ans d'ancienneté, la dispense des épreuves théoriques, une nomination comme stagiaires et la validation du stage selon les conditions en vigueur.

En 2018, le gouvernement avait supprimé tous les recrutements réservés. Le SNES-FSU a agi en rappelant que la loi 2012-347,

non abrogée, comporte toujours les articles sur l'accès à la fonction publique par recrutement réservé et permet donc de réactiver le dispositif en l'améliorant. Le SNES-FSU exige donc la réécriture de la loi 2012-347 pour pouvoir être candidat·e aux concours : une ancienneté de quatre ans à la date de clôture des inscriptions ; la dispense des épreuves théoriques devant placer en année de stage ceux ayant le plus d'ancienneté. Tous doivent pouvoir bénéficier d'une formation sur le temps de travail adaptée à leurs besoins et à leur parcours.

Compte tenu du contexte de pénurie, il est plus que temps de reconnaître l'expérience professionnelle acquise par nos collègues en proposant un véritable plan de titularisation dans le cadre d'un plan pluriannuel de recrutement, et d'offrir des perspectives de sortie de la précarité.

**CONTACTEZ LE SECTEUR NATIONAL
NON-TITULAIRES À L'ADRESSE
NONTITULAIRES@SNES.EDU**

NON-TITULAIRES

POUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL AMÉLIORÉES

Exposés à des conditions de travail difficiles, les personnels non titulaires peuvent compter sur le soutien du SNES-FSU.

L'Éducation nationale, principal employeur de personnels précaires

Depuis plusieurs années, les résultats aux concours témoignent d'une désaffection croissante pour le métier d'enseignant : le nombre de candidats s'étiole et l'Éducation nationale n'arrive plus à recruter suffisamment de professeurs. Des postes non pourvus, un manque d'attractivité certain, le non remplacement de fonctionnaires, débouchent inévitablement sur un recrutement précaire et anarchique.

Des conditions de travail pénibles

Dans le second degré, les agent·es non titulaires sont très souvent affecté·es sur plusieurs établissements, parfois loin de leur domicile, avec une amplitude horaire dont n'a que faire l'administration. De plus, la décharge de service d'une heure (heure rémunérée ou non effectuée) n'est versée qu'à la condition d'effectuer un temps complet. L'absence de coordination entre les établissements rend trop souvent les emplois du temps impraticables, avec des impacts possibles sur le rythme de vie et la santé.

Pour des conditions de travail améliorées

Dans toutes les académies, le SNES-FSU veille à la bonne application des textes notamment du décret 2016-1171 et sa circulaire de 2017, dans l'intérêt des personnels : contrat couvrant la durée du remplacement, évaluation régulière permettant une progression salariale...

Le SNES-FSU agit pour que la portabilité du CDI d'une académie à l'autre soit effective et permette de conserver l'ancienneté et l'indice de rémunération acquise au titre de l'expérience.

Le SNES-FSU intervient régulièrement pour que cessent les discriminations à l'encontre des agent·es en congé maladie, longue maladie, en état de grossesse...

Le SNES et la FSU revendiquent le maintien et élargissement des compétences des Commissions Consultatives Paritaires (CCP), afin de garantir la transparence et l'équité des actes de gestion des personnels non titulaires. Dans ce cadre, le SNES poursuit sa lutte pour l'installation de CCP d'affectation obligatoire et non la seule CCP de licenciement imposée par l'administration.

NON-TITULAIRES EN GRETA ET GRETA-CFA

POUR DES PERSONNELS RECONNUS ET RESPECTÉS

Confrontés à **des conditions d'emploi et de travail difficiles**, les personnels des GRETA et GRETA-CFA peuvent compter sur le soutien du SNES-FSU.

Le Code de l'Éducation stipule que les FCA sont des personnels du second degré. Pourtant, depuis un arrêt du Conseil d'État de 2014 ces personnels sont considérés seulement comme des agent-es de droit public et non de l'État. D'où une perte de droits : accès restreint au CDI, réduction du reclassement, blocage de droits nouveaux (prime informatique, prime d'attractivité...). De fait, le mal-être au travail s'accroît !

Le SNES, avec la FSU, travaille et milite pour :

Veiller à l'application des textes

- Respect des attributions du conseil d'Administration de l'EPLÉ support ;
- Mentions de ou des établissement(s) d'exercice dans le contrat ;
- Contrats « enseignants » formulés sur la base de 810 heures et non 1 607 heures ;
- Respect du coefficient de 0,504 pour les activités de type C ;
- Respect de la procédure en cas de modification substantielle de contrat ;
- Plan de charge prévisionnel sur trois mois et non au fil de l'eau.

Améliorer les conditions d'emploi et de travail

- Réintégration des personnels contractuels Greta dans la Fonction publique d'État.

■ Accès au CDI par la reprise de toute l'ancienneté acquise dans le GRETA et le second degré ; partage des services entre FI et FCA.

■ Contrats sur l'année entière scolaire et suppression des contrats de projets.

■ Prise en compte du travail invisible des Conseillers pour bilans et VAE.

■ Décompte des heures de formation Insertion identique aux autres formations.

■ Revalorisation des grilles de rémunération et harmonisation.

■ Rémunération des temps de déplacements entre sites.

■ Arrêt immédiat du recours à de faux « vacataires ».

■ Droits effectifs et financés à la formation, dont formation de reconversion.

■ Mesures de titularisation et reprise des concours réservés CPIF.

Le SNES-FSU a obtenu, la réouverture du CPIF, la fin de la base de 1 760 heures, et la définition des activités. En CCP et autres instances, l'administration reconnaît notre expertise. Ses militant-es défendent les personnels et les missions pied-à-pied, individuellement, collectivement, localement, en région et auprès du MEN.

Alors continuons ensemble ! Pour vous, avec vous, mais pas sans vous ! Pour votre CCP, pour les CSA et CSA MEN, votez FSU !

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) :

VOTER FSU POUR RENFORCER LA DÉFENSE DES DROITS

Voter massivement pour la FSU aux prochaines élections professionnelles, c'est affirmer l'importance du rôle que jouent les non titulaires dans l'Éducation nationale. **C'est aussi obliger le ministère à entendre leurs revendications.**

Depuis 2008, les élus FSU siègent dans les CCP (Commissions consultatives paritaires) compétentes à l'égard des non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue, et veillent à l'application des droits par les rectorats. Les CCP sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements et aux sanctions disciplinaires. Les représentant·es des personnels FSU y jouent un rôle important en consultant, en analysant les dossiers afin d'y repérer les anomalies permettant d'assurer défense et recours. Les agent·es peuvent aussi saisir la CCP après contestation. C'est le cas notamment lors des demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel (contestation évaluation administrative du chef d'établissement et évaluation pédagogique par l'IA-IPR/Chargé de mission). Cette action est très importante, surtout si le maintien d'un·e collègue en CDI dans ses fonctions ou le renouvellement du CDD sont en jeu. De même lorsqu'une réévaluation indiciaire est empêchée par une évaluation négative injustifiée.

Le décret 2022-662 du 25/04/2022 complète la liste des recours possibles en les calquant sur ceux accordés aux titulaires :

- Désaccord sur les conditions ou le refus d'exercer à temps partiel.
- Refus d'accorder l'absence pour une préparation à un concours, un congé de formation continue ou une demande de mobilisation du CPF...

Le SNES-FSU renforce ses interventions pour informer, conseiller, et aider à saisir la CCP chaque fois que nécessaire. Il se bat pour que les non-titulaires puissent bénéficier d'une protection plus étendue afin qu'ils ne soient pas privés de la possibilité de contester une absence de progression indiciaire ou bien non conforme, un changement arbitraire de la quotité d'un contrat.

Le SNES-FSU exige le rétablissement des CCP d'affectation et de non-renouvellement de contrats afin de garantir la transparence et l'équité des actes de gestion des personnels non titulaires.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DÉCEMBRE 2022

**POUR TOUTE QUESTION
SUR LES MODALITÉS
DE VOTE :**

**01.40.63.27.28 OU
ELECTIONSPRO@SNES.EDU**

■ **VOTONS FSU POUR LES DROITS DES NON TITULAIRES !** ■

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Du 1^{er} au 8 décembre,

► FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀



avec les syndicats de la FSU



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC



SYNDIQUEZ-VOUS AU SNES-FSU



ADHÉREZ EN LIGNE SUR
WWW.SNES.EDU >>>>



L'Université Syndicaliste, supplément à L'US n° 827 du 19 novembre 2022, le journal du Syndicat national des enseignants de second degré (FSU) : 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13. Directeur de la publication : Gwénaél Le Pailh (gwénaele-pailh@snés.edu) - Rédaction : secteur non-titulaire et Aurélie Sarrasin - Coordination pour L'US Joël Mariteau - Photo de Une : © AdobeStock.com - Valerii Honcharuk - Imprimerie R.A.S., Villiers-le-Bel (95). Dépôt légal à parution - N° CP 0123 S 06386 - ISSN n° 0751-5839